



S.A.E.D.

Fiche technique synthétique

n°3

Une contractualisation de normes de mise en valeur : la Charte du Domaine Irrigué

1. DESCRIPTION SYNTHETIQUE

La Charte du Domaine Irrigué (CDI) est une procédure d'engagement contractuel entre l'attributaire d'une parcelle irriguée, la collectivité locale et l'État, pour le respect d'une norme de mise en valeur définie en concertation. La CDI définit d'une part les conditions d'installation de l'exploitant dans le domaine irrigué et les normes de mise en valeur des terres et d'autre part, les engagements contractuels à respecter par les partenaires que sont ici, l'État, la collectivité locale et l'exploitant.

Il s'agit en ce qui concerne l'État, de la réalisation des infrastructures structurantes permettant aux exploitants de pratiquer une agriculture irriguée de qualité ; en ce qui concerne la collectivité locale, de l'affectation des terres en fonction de la capacité de mise en valeur de l'exploitant ; en ce qui concerne l'attributaire, un investissement suffisant pour une agriculture intensive, l'entretien de ses propres infrastructures et le paiement des redevances.

L'intérêt de la procédure spécifique de concertation ayant conduit à la CDI, est qu'elle permet d'arriver à une définition de normes de mise en valeur qui soit adaptée à chaque contexte local et acceptée par les exploitants locaux.

2. À QUELS ENJEUX REPOND L'ACQUIS CONCERNE ?

Les coûts que requiert l'irrigation imposent à tous (exploitant, collectivité locale et services publics) de satisfaire à des conditions d'une mise en valeur optimale des investissements consentis. C'est donc un contexte où l'exigence de normes de mise en valeur (cf. procédure d'affectation foncière) est encore plus nécessaire. La Charte du Domaine Irrigué vient ainsi combler, pour le cas particulier des espaces irrigués, un vide juridique lié à l'absence de définition légale de la mise en valeur. Elle vise notamment à favoriser l'exploitation intensive et optimale des infrastructures hydro-agricoles, à rationaliser la conception des périmètres irrigués et à prévenir la dégradation des ressources en terres et eau.

Ce type de normalisation contractuelle et décentralisée des modes de mise en valeur acceptables peut être utile partout où l'État ou une collectivité locale est en droit de demander, en contrepartie des investissements structurants qu'il doit fournir (aménagements hydroagricoles, hydraulique pastorale, soutien à des filières, etc.), un engagement sur des formes de mise en valeur plus intensives.



3. À QUELLES CONDITIONS LE METTRE EN ŒUVRE POUR QU'IL JOUE PLEINEMENT SON RÔLE ?

Préalables

- › Le respect des engagements de chaque partie : en ce qui concerne l'État la réalisation des infrastructures structurantes permettant de réduire, pour les attributaires, les investissements pour l'accès à l'eau ; en ce qui concerne la collectivité locale, l'affectation des terres en fonction de la capacité réelle de mise en valeur de l'attributaire et en ce qui concerne l'attributaire, le paiement des redevances et l'entretien des infrastructures.
- › Une application stricte des sanctions prévues en cas de non-respect de la Charte.
- › L'efficacité de cette procédure sera limitée si les soutiens nécessaires aux formes d'exploitation intensive retenues ne sont pas disponibles dans le contexte local (en particulier les systèmes de crédit à moyen et long terme, adapté au financement des investissements en intensification).

Mise en œuvre

La mise en place d'une structure paritaire communautés rurales/État, qui dispose des moyens nécessaires pour le contrôle du respect effectif des dispositions de la CDI.

L'élaboration d'une CDI comprend six grandes étapes :

- a) l'élaboration d'un premier document « de plaidoyer », posant les enjeux d'une meilleure définition des normes de mise en valeur dans le contexte local, pour mobilisation et acceptation de ces enjeux par toutes les parties ;

- b) soumission de ce document aux différentes partenaires : collectivités locales, services techniques... Lors de ces concertations, le document « de plaidoyer » est amendé et validé, puis une démarche pour l'élaboration de la Charte (document de contractualisation) est co-construite ;
- c) l'élaboration d'un premier projet de Charte, à partir des conclusions et propositions de l'étape précédente ;
- d) la soumission du projet aux juristes pour une validation juridique des documents produits ;
- e) la soumission du projet aux institutions pour une validation institutionnelle¹ ;
- f) une campagne de terrain pour la contractualisation avec les affectataires.

4. QUELLES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR QUE LE SERVICE QU'IL REND SOIT DURABLE ?

- › Donner à la CDI un statut et une force juridiques, assortis de mécanismes de contrôle du respect et de sanctions des parties qui en contreviennent.
- › Un processus participatif de suivi-évaluation, à chaque éventuelle révision de la Charte.

Nom	Email	Téléphone
Seydou Camara	Sdou.camara@gmail.com	(221) 77 575 43 35
Khaly Fall	khalifall@hotmail.com	(221) 77 631 28 62
Oumar Fedior	ofedior@hotmail.com	(221) 77 533 58 26
Sidy Mohamed Seck	sidysecksn@yahoo.fr	(221) 77 632 01 32

¹ Dans la Vallée, cela s'est fait en plusieurs étapes, établies par les acteurs eux-mêmes : (i) la présentation de la Charte à un Comité Régional de Développement (CRD) ; (ii) la participation du Gouverneur à la rédaction finale de la Charte ; (iii) la validation de la Charte par un conseil inter ministériel.